

RÈGLEMENT DU JEU « TIRAGE AU SORT LES ATTENTIONS QUI COMPTENT GROUPAMA »

Pour consulter les conditions d'application de l'opération (les dates de l'opération et les modalités des tirages au sort) propres à votre caisse régionale, renseignez-vous auprès de votre agence Groupama.

Article 1 : Organisation

Groupama Assurances Mutuelles dont le Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, (ci-après la « Société organisatrice »), organise pour le compte des Caisses Régionales Groupama participantes, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 04/01/2021 au 31/03/2021 jusqu'à minuit heure locale et du 01/02/2021 au 31/03/2021 pour la Caisse régionale Groupama Loire-Bretagne jusqu'à minuit, désigné « Tirage au sort Les attentions qui comptent Groupama » (Ci-après dénommé « le tirage » ou le « jeu »), dans les conditions définies dans le présent règlement (Ci-après dénommé le « Règlement »).

L'objectif de ce Jeu est de permettre aux participants de bénéficier d'« attentions qui comptent », sous forme de lots (bons d'achat et vélos électriques) en réalisant un ou plusieurs devis chez Groupama et en participant ainsi à un tirage au sort.

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine et dans les départements de la Réunion et Mayotte (Ci-après dénommée le « joueur » ou le « participant »), à l'exclusion des membres du personnel du Groupe Groupama.

Article 3 : Modalités de participation

Le présent Jeu est un Jeu par tirage au sort. Pour participer au Jeu, le joueur doit réaliser au moins un devis (Ci-après désigné : le « Devis ») parmi les contrats suivants : Groupama Habitation, Groupama Conduire, Groupama Santé Active et la Garantie des Accidents de la Vie de Groupama sur le site www.groupama.fr, en agence ou par téléphone.

La participation au Jeu s'effectue automatiquement après la réalisation du devis qui permettra de rattacher le participant à une Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama (Ci-après désignée(s) : la(les) « Caisse(s) ») pour le tirage au sort. Le participant aura la possibilité de s'opposer à sa participation en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Groupama Assurances Mutuelles - Direction marketing et digital – 3 place Marcel Paul – 92 000 Nanterre

Article 4 : Désignation des gagnants

Trois tirages au sort par Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama métropolitaine et Groupama Océan Indien seront réalisés par Groupama Assurances Mutuelles, pendant la période du 4 janvier au 31 mars pour désigner les gagnants :

- Pour toutes les caisses métropolitaines (sauf Groupama Loire-Bretagne) et Groupama Océan Indien

- le premier sur l'ensemble des Devis réalisés du 4 janvier au 31 janvier, soit 10 gagnants par Caisse participante, soit 90 gagnants au total
- le deuxième sur l'ensemble des Devis réalisés du 1^{er} au 28 février, soit 10 gagnants par Caisse participante, soit 90 gagnants au total
- le troisième sur l'ensemble des Devis réalisés du 4 janvier au 31 mars, soit 1 gagnant par Caisse participante, soit 9 gagnants au total .
- Pour Groupama Loire-Bretagne
 - le premier sur l'ensemble des Devis réalisés du 1^{er} février au 28 février, soit 10 gagnants au total
 - le deuxième sur l'ensemble des Devis réalisés du 1^{er} mars au 31 mars, soit 10 gagnants au total
 - le troisième sur l'ensemble des Devis réalisés du 1^{er} février au 31 mars, soit 1 gagnant au total.

Il y aura donc 210 gagnants sur la période totale du Jeu se déroulant du 4 janvier au 31 mars à qui le lot sera distribué dans un délai de soixante (60) jours à compter de la fin de l'opération.

Pour chaque Caisse, le tirage au sort sera effectué automatiquement par la mise en œuvre d'un algorithme informatique qui désignera aléatoirement les gagnants.

Dans le cas où le Devis serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort, selon le moyen précité, et ainsi de suite jusqu'à la désignation du Devis gagnant.

Article 5 : Lots mis en jeu

Pour chaque période de tirage au sort, des lots seront mis en jeu par chaque Caisse participante :

- des bons d'achat d'une valeur d'achat de 50 euros TTC : 20 bons d'achat par Caisse participante pour les tirages au sort sur les périodes de janvier et février (février et mars pour Groupama Loire-Bretagne)
- pour toutes les Caisses sauf GOI : un vélo à assistance électrique par caisse d'une valeur de 665,83 euros TTC sur la période de janvier à mars (de février à mars pour Groupama Loire-Bretagne)
- pour GOI : un vélo à assistance électrique d'une valeur de 821,99 euros TTC sur la période de janvier à mars

La Société organisatrice se réserve le droit de changer les lots sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des lots ne peut être proposée au gagnant.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse de votre Caisse Régionale par courrier ou par mail à contactdpo@groupama.com.

L'adresse électronique ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le joueur en cas de gain du lot.

Les données personnelles concernant les joueurs sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de sa commune sur tout support publicitaire, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Tout participant au présent jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Assurances Mutuelles - Direction marketing et distribution Clients – 5/7 rue du Centre – 93160 Noisy-le-Grand.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au jeu.

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles »

La Société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le joueur a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 7 : Validité de la participation

Toute participation au Jeu devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur. De même, les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au Devis qui se révéleront inexacts ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout participant ayant établi un Devis incomplet ou illisible.

Une participation par personne et par type de Devis (Groupama Habitation, Groupama Conduire, Groupama Santé Active et Garantie des Accidents de la Vie) est acceptée. La Société organisatrice pourra exclure tout participant ayant participé plusieurs fois par type de Devis sur la période d'un tirage au sort.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent Règlement.

Article 8 : Notification des résultats aux gagnants

Dans un délai de trente (30) jours suivant chaque tirage au sort, les gagnants qui auront été tirés au sort à la suite de leur participation au jeu seront avisés :

- du résultat du tirage au sort individuellement par courrier électronique ou SMS avec l'adresse email ou le numéro de téléphone communiqués dans le Devis
- des modalités d'attribution du lot

Article 9 : Attribution des lots

Les lots seront remis aux gagnants en main propre en agence Groupama dont l'adresse sera notifiée au gagnant par courrier électronique ou SMS.

Si le gagnant n'a pas communiqué une adresse email ou un numéro de téléphone valides dans le Devis réalisé tiré au sort, le lot sera perdu et le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. La Société organisatrice se réserve le droit soit d'attribuer le lot perdu à un autre participant par tirage au sort automatique par la mise en œuvre d'un algorithme informatique qui désignera aléatoirement le nouveau gagnant, soit d'annuler son attribution.

Adresse électronique – numéro de téléphone - adresse postale incorrectes : il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourrait être engagée à ce titre.

Article 10 : Les frais de participation

Il est rappelé aux Participants que :

Le Jeu, objet du présent Règlement, est gratuit et sans obligation d'achat, et que la Société organisatrice n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Par ailleurs, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leurs frais d'affranchissement, de communication ou de connexion Internet pour participer au présent Jeu ne seront pas remboursés.

Article 11 : Règlement du Jeu et acceptation

Le fait de participer au présent Jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement.

Le présent Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse Internet suivante :

<http://groupa.ma/reglement-jeu> et sur simple demande adressée à Groupama Assurances Mutuelles - Direction marketing et distribution Clients – 5/7 rue du Centre – 93160 Noisy-le-Grand

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une actualisation du règlement en ligne sur le site www.groupama.fr

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les Devis recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou dans les cas prévus par le présent Règlement, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courriel ou du SMS annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone indiqués par le participant dans son devis, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des joueurs.

Il ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 13 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante de la Société organisatrice : Groupama Assurances Mutuelles - Direction marketing et Digital – 92 000 Nanterre – 3 place Marcel Paul – 92 000 Nanterre, et au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation formulée par téléphone ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.